

REUNION 2021-02: 6 MAI 2021, 14h30 à 16h CET (*gotomeeting*)

[PARTICIPANTS]

Corinne Laurie (XBRL France), Anaïs de Lacharrière (Grant Thornton), Roger Haddad (UBpartner), Maty Niang (Lendys), Mathieu Dierstein (Cofisem), Loriane Rapinat (BM&A), Antoine Robert (Deloitte), Camille Dauvergne (CtrlPrint), Vincent Guillard (Workiva), Enguerrand Lucbereilh (Workiva), Nicolas de Saint Vincent (BM&A), Stéphane Tallec (Deloitte), Pierre Hamon (etXetera), Gilles Maguet (XBRL France), Alexandre Prat-Fourcade (Corporatings), Eric Jarry (XBRL France), Boris Damon (PwC), Marc Houllier (COrporatings), Nicolas Letavernier (Workiva), Antoine Bourdais (Invoke), Géraud Amic (UBpartner), Quentin Garnier (KPMG), Pierre Pottier (Invoke), Isabelle Lamy-Morcate (Société Générale), Adrien Reimann (Amelkis).

La réunion est co-animée par Astrid MONTAGNIER (KPMG) et Thomas VERDIN (BM&A), avec l'appui de Siong Ho Wang Yin (KPMG) et Romane MAGUET (BM&A).

[AGENDA]

Le thème exploré pendant la réunion : *quelle pratique commune lorsqu'il existe un concept plus large (catégorie) et un concept plus précis (item) applicable tous deux au poste balisé. Exemples : RightofuseAssets vs RightofuseAssetsThatDoNotMeetDefinitionOfInvestmentProperty ; ProfitLoss vs ProfitLossFromContinuingOperations* (quand il n'y a pas d'activités abandonnées) ...

[POINTS DE DISCUSSION]

Les points suivants ont été discutés en réunion :

- Le double tagging et les balises imbriquées : si une donnée correspond à plusieurs balises, laquelle s'applique ? ou faut-il imbriquer les différentes balises sur toutes les valeurs possibles ? le règlement ESEF préconise de choisir un seul tag, le plus précis.
- Exception : un tag plus large peut faciliter la comparaison.
- Exception : on aura des balises imbriquées dans les annexes : macro-balise ESEF + balise spécifique pour le tagging volontaire de chiffres d'annexes.
- Exception : dans l'évolution taxonomique, IFRS recommande de baliser le résultat par action de base et dilué avec les deux notions lorsque la valeur est similaire pour les deux.

Un zoom est fait sur le choix pour le balisage du droit d'usage locatif à l'actif du bilan, et la différence entre *RightofuseAssets* et *RightofuseAssetsThatDoNotMeetDefinitionOfInvestmentProperty* (voir aussi CR de réunion 1).

- L'intérêt de regarder aussi les pratique SEC/USGAAP est soulignée pour faciliter la réconciliation et l'analyse.
- Le lien avec les APM (*alternative performance measures*) est important ; néanmoins les APM ne sont pas dans la taxonomie IFRS (il faudrait une taxonomie spécifique).

- L'ANC ne donne pas de recommandation pour le bilan (mais pourrait documenter une recommandation pour certains postes afin de faciliter la cohérence transverse).
- La revue des 72 dépôts (tous n'ont pas de poste ROU) montre une tendance à 25% pour *RightofuseAssetsThatDoNotMeetDefinitionOfInvestmentProperty* contre 75% pour *RightofuseAssets*.
- Les éléments de documentation sont repris dans le support de réunion.

En conclusion, la **PRATIQUE COMMUNE** suivante est retenue par le groupe :

- La balise *ifrs-full:RightofuseAssets* se réfère à IFRS 16 et s'applique en annexe (dimensionnée, elle permet de détailler tous les droits d'usage).
- La balise *ifrs-full:RightofuseAssetsThatDoNotMeetDefinitionOfInvestmentProperty* se réfère à IAS 1 et est donc à utiliser de préférence dans le bilan.
- Les deux balises peuvent être interprétées par les analystes et référentiels de données.

Un autre zoom est fait sur le balisage du chiffre d'affaires. L'ANC dans sa recommandation propose les balises *Revenue* (IAS 1) et *RevenueFromContractsWithCustomers* (IFRS 15).

- La balise *RevenueFromContractsWithCustomers* porte sur le produit des activités ordinaires résultant de contrat avec les clients : elle est basée sur une définition précise (le règlement ESEF recommande de retenir le tag le plus précise) et a l'avantage de faciliter l'alignement avec les USGAAP.
- La recommandation ANC 2020-02, en citant les deux balises, incite les émetteurs à considérer chaque possibilité et sélectionner la plus pertinente.

Aussi, la **PRATIQUE COMMUNE** suivante est proposée par le groupe :

- La balise *ifrs-full:RevenueFromContractsWithCustomers* se réfère à IFRS 15 est à privilégier quand le chiffre d'affaires présenté est conforme à IFRS 15 (produit des activités ordinaires résultant de contrat avec les clients).
- La balise *ifrs-full:Revenue* est à appliquer sinon.
- Les deux balises peuvent être interprétées par les analystes et référentiels de données.

Cette proposition sera à revoir et valider lors de la prochaine réunion.

PROCHAINE REUNION : 2 JUIN 2021 – 14h30 à 16h00 CET

LES PARTICIPANTS SONT INVITES A PROPOSER D'AUTRES POINTS DE DEBAT.